



DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

**DOSSIER : N° PC 094 080 22 00032**

Déposé le : **28/07/2022**

Dépôt affiché le : **29/07/2022**

Complété le : **19/12/2022**

Demandeur : **SOCIETE PHILANTHROPIQUE**

Représentée par : **M. François LABARTHE**

Domiciliée : **15 rue de Bellechasse 75007 PARIS**

Nature des travaux : **Création de 7 logements  
locatifs sociaux et aménagements**

Sur un terrain sis à : **18 Rue Joseph Gaillard à  
Vincennes (94300)**

Référence(s) cadastrale(s) : **F 1**

#### ARRETÉ

accordant un permis de construire  
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° 23-41

#### Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la demande de permis de construire présentée le 28/07/2022 par la SOCIETE PHILANTHROPIQUE, représentée par M. François LABARTHE, domiciliée 15 rue de Bellechasse 75007 PARIS.

VU l'objet de la demande :

- pour la création de 7 logements locatifs sociaux dans les séchoirs existants ;
- extension de 2 séchoirs situés en toiture ;
- réfection totale des toitures terrasses en toitures végétalisées ;
- aménagement de 2 locaux poubelles dans les bâtiments C et B
- transformation partielle du bâtiment lavoir en locaux communs (local vélos et poussettes) ;
- sur un terrain situé 18 Rue Joseph Gaillard à Vincennes (94300) ;
- pour une surface de plancher créée de 47 m<sup>2</sup>, portant la surface de plancher totale en habitation de 5 424m<sup>2</sup>.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022 ;

VU le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Vincennes,

VU l'avis favorable de ENEDIS en date du 8 decembre 2022, pour un raccordement de 44kVa triphasé.

VU l'accord de l'architecte des Bâtiments de France avec prescriptions, en date du 12 octobre 2022.

Vu les pièces modificatives en date du 19 décembre 2022, venant lever les prescriptions formulées par de l'architecte des Bâtiments de France, en supprimant 1 logement.

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Direction des Espaces Publics et du Cadre de Vie de la ville de Vincennes en date du 07 decembre 2022.

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la brigade des sapeurs pompiers de Paris en date du 17 novembre 2022.

## ARRETE

### ARTICLE I

Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article II.

### ARTICLE II

Les prescriptions comprises dans les avis annexés seront strictement respectées, à savoir :

- L'entreprise chargée des travaux devra se rapprocher de la Direction Espace Public et Cadre de Vie de la Ville de Vincennes avant le commencement des travaux pour présenter un plan d'installation de chantier, et d'obtenir les autorisations nécessaires en matière de voirie effectuer un référé préventif
- L'aménagement des toitures terrasses végétalisées devra être réalisé lors de la visite de récolement.

### ARTICLE III

Le pétitionnaire est soumis aux taxes et participations suivantes :

- Taxe d'Aménagement, conformément aux dispositions des articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'urbanisme. Celle-ci sera notifié ultérieurement au pétitionnaire.
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif conformément à la délibération adoptée par l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois en date du 27 janvier 2020.



Vincennes, le 09 JAN. 2023  
Charlotte LIBERT-ALBANEL

  
Maire de Vincennes  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France,

**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*